

# CP 124 Construction



**CP 124 Indexation 01/2017  
+ 0,05898 %**

indice 1,0005898

## SALAIRES : MAJEURS

Le Chef d'équipe a droit à un salaire horaire dépassant d'au moins 10% celui correspondant à sa propre qualification professionnelle, et d'au moins 10% plus élevé que le salaire conventionnel de l'ouvrier de la qualification professionnelle la plus élevée dans

Catégorie		Régime (sur base hebdomadaire)
		40h
I		13,6030
I A	(Cat. I + 5%)	14,2790
II		14,5000
II A	(Cat. II + 5%)	15,2230
III		15,4220
IV		16,3690
Chef d'équipe (III)	(Cat. III + 10%)	16,9640
Chef d'équipe (IV)	(Cat. IV + 10%)	18,0060
Contremaître (IV)	(Cat. IV + 20%)	19,6430

## SALAIRES : JEUNES SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE PARTIELLE

Les salaires sont un % de cat. I.

Age		
15	54%	7,3450
15,5	59%	8,0260
16	64%	8,7060
16,5	74%	10,0660
17	84%	11,4270
17,5	94%	12,7870
18	100%	13,6030

## SALAIRES : ETUDIANTS

Formation construction		
étudiants qui suivent une formation construction	(par heure)	9,8220
autres étudiants	(par heure)	9,0100

Pour savoir dans quelle catégorie vous êtes payé, consultez votre fiche de salaire (mensuelle). Afin de vérifier si vous êtes payé dans la bonne catégorie, consultez notre site internet : <http://www.cgsלב.be/fr/cp-124-conditions-de-travail-et->